PROCÉS – VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2026

L'an deux mille Vingt-Six et le Vingt-Sept Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE DE CONVOCATION ET DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 20 Mai 2026

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. VALLADIER, Mme SAUVANT, M. RINKER, Mme FORT LANES, M. BASS, Mme VEZIAND Adjoints, M. RODRIGUES VAZ, Mme ARNAL, M. LUCOTTE, Mme DOMEC, M. MAGAN, Mme MARCET, M. BOURGEY, Mme CROIBIER-MUSCAT, M. UDOVICIC, Mme FARGIER, M. SZYMANSKI, Mme BESQUEUT, M. DEVAUX, M. GAULARD.
Absents Excusés : Mme BARILLON, M. TASSELLI, Mme MORIN.
Absent : M. LE GRAND.
Procurations : de Madame BARILLON à M. RINKER, de M. TASSELLI à M. FABRE, de Mme MORIN à Mme FAMERY.
Secrétaire de Séance : Madame Claire ARNAL.

Lors du Conseil Municipal du 22 Juin 2026, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente du 27 Mai 2026 au vote du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le 27 mai 2026, le quorum a été atteint, la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2026 a été ouverte à 18 h 30.

Madame Claire ARNAL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la lecture des pouvoirs.

I. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES DE BRL

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Compte-tenu de la nécessité pour la commune d'être représentée en qualité d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) BRL, ainsi que membre de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales, il convient de désigner un représentant du conseil municipal.

Je vous prie de bien vouloir procéder à sa désignation.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci ***et Monsieur Éric FABRE*** est désigné à l'unanimité comme représentant aux Assemblées de BRL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DE LA COMMUNE

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».
Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent des collectivités.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximum de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.
Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Guy LAICK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de CAISSARGUES jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Intervention de Monsieur Philippe SZYMANSKI : *intervient au sujet de la désignation du référent déontologue et s'interroge sur le montant de l'indemnité de vacation, qu'il estime peu élevé, à savoir 80 € maximum par dossier.*
Intervention de Monsieur le Maire *: il précise qu'il s'agit d'un montant plafond fixé par arrêté. Il indique également que M. Guy LAICK exerce déjà les fonctions de référent déontologue pour la commune depuis 2020 et qu'il est proposé de le reconduire pour le nouveau mandat. Il ajoute que ce dernier figure sur la liste des avocats référents déontologues établie par l'AMF 30.*

M. SZYMANSKI *indique que cela répond à la question complémentaire qu'il souhaitait poser.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

III. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Un siège précédemment détenu par un élu du groupe d'opposition est devenu vacant à la suite de la démission de l'intéressée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, applicable aux communes de 1 000 habitants et plus, le siège vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste.

Dès lors que l'installation du nouveau conseiller municipal sera constatée par le conseil municipal, il convient de procéder, en tant que de besoin, à la mise à jour de la composition des commissions municipales au sein desquelles siégeait l'élu démissionnaire.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, afin de garantir le pluralisme de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, et afin d'assurer la représentation de l'opposition municipale au sein des instances consultatives concernées, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal d'opposition pour siéger :

- À la commission vie locale et communication ;
- À la commission protocole, logistique des manifestations.

La désignation des membres des commissions municipales intervient dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf décision du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

1. De pendre acte de l'installation du nouveau conseiller municipal en remplacement de l'élu démissionnaire,
2. De procéder à la désignation d'un représentant du groupe d'opposition au sein de la Commission Vie Locale et Communication,
3. De procéder à la désignation d'un représentant du groupe d'opposition au sein de la Commission Protocole, Logistique des manifestations.

Considérant que le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour un vote à main levée, il a été procédé à celui-ci ***et Monsieur Gérard GAULARD*** est désigné à l'unanimité comme représentant à la commission vie locale et communication et à la commission protocole, logistique des manifestations.

IV. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les autres cas.

La désignation des commissaires doit être effectuée par la directrice départementale des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.
Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner les seize membres titulaires et les seize membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs répartis dans le tableau (*transmis par voie dématérialisée).*

Délibération adoptée à l'unanimité.

V. ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 30

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.
Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal, de solliciter le centre de gestion pour la prestation de médecine du travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec le Centre de Gestion du Gard (*transmise par voie dématérialisée*) et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Olivier LUCOTTE à 18 h 40 qui prend part au vote de la question n° 5.

VI. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC NIMES-METROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LES VENDREDIS DE L'AGGLO » ET « LES PESTACLES DE L'AGGLO » ANNÉE 2027

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)

Dans le cadre de notre partenariat avec Nîmes Métropole et en accord avec la Commission thématique « Habitat, Politique de la Ville et Animation du territoire », la Communauté d'Agglomération souhaite proposer à ses habitants une programmation culturelle de qualité par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques.

Cette opération intitulée « les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » a pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics et il sera proposé un catalogue de spectacles variés.

Une convention nécessaire de partenariat ***(transmise par voie dématérialisée, pièce n° 3)*** prendra effet au 1er Janvier 2027 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat à intervenir avec Nîmes-Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Valérian MAGAN à 18 h 42 qui prend part au vote de la question n° 6.

VII. ORGANISATION FESTIVAL FOOD TRUCK

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Claire ARNAL)

Dans le cadre de l'animation de la vie locale et du soutien à l'attractivité commerciale et festive de la commune, la municipalité souhaite organiser un festival accueillant des food trucks sur le domaine public communal.
Cette manifestation permettra de proposer une offre de restauration diversifiée aux administrés et visiteurs, tout en contribuant à l'animation estivale de la commune.
L'évènement se déroulerait sur la place Marie-Rose Pons, tous les mardis du mois d'août.

Le règlement intérieur joint à la présente délibération *(transmis par voie dématérialisée)* prévoit notamment :

- un maximum de sept (7) food trucks par soirée ;
- une installation autorisée à compter de 17 h 00 ;
- une ouverture au public de 18 h 00 à 23 h 00 ;
- une libération et un nettoyage des lieux au plus tard à 00 h 00 ;
- l'obligation pour chaque participant de disposer des assurances et documents obligatoires
- le respect des règles de sécurité relatives notamment au gaz, à l'électricité et à la prévention incendie ;
- l'obligation de maintien de la propreté des lieux et d'évacuation des déchets.

Toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé de fixer cette redevance à :

- quinze euros (15 €) par food truck et par soirée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation du Festival Food Truck sur la place Marie-Rose Pons tous les mardis du mois d'août ;
- d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public à quinze euros (15 €) par food truck et par soirée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette manifestation.

Intervention de Monsieur Lionel BOURGEY : *M. BOURGEY intervient au sujet de la gestion des déchets et indique avoir relevé, dans le règlement intérieur, l'obligation faite aux food trucks de repartir avec leurs déchets. Il s'interroge sur l'absence de mise à disposition de conteneurs par la commune.*

Intervention de Madame Claire ARNAL : *la réglementation actuelle ne permet plus de laisser des conteneurs en permanence sur site. Elle précise également qu'en période estivale, et notamment au mois d'août, la présence de conteneurs sur place pourrait engendrer des nuisances et des risques sanitaires liés aux fortes chaleurs.*

Délibération adoptée à l'unanimité

VIII. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES AU TITRE DE L'ANNÉE 2027

(Rapporteur Olivier FABREGOUL)

Ont été tirés au sort :

- **Monsieur HADADJ Kamel,**
- **Madame AJOUN (ZIANI) Souad,**
- **Monsieur RODRIGUEZ Jean, Louis Alfred,**
- **Monsieur ALBINET Marc, Johan, Gilles,**
- **Monsieur ARDUIN Alain, Raymond,**
- **Madame MARTIN (EYMONET) Brigitte, Andrée, Simone,**
- **Monsieur BANH Van-Duyet Christophe,**
- **Madame CANDELA (VIDAL) Christiane,**
- **Madame VELASCO (DETER) Marie-Josée.**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N É A NT

L'Ordre du Jour de la séance du Conseil du 27 Mai 2026 étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 18 H 57.

À, Caissargues le, 22 Juin 2026

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

La Secrétaire de Séance,
Madame Claire ARNAL